

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

BUREAU
2e séance
tenue le
vendredi 22 septembre 1989
à 9 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. GARBA (Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
(suite)

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE PRÉSENTÉE PAR L'ÉGYPTE ET LA
GUINÉE-BISSAU

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/BUR/44/SR.2

16 octobre 1989

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

/...

89-55970 7661M (F)

2P

La séance est ouverte à 9 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
(suite)

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE PRÉSENTÉE PAR L'EGYPTE ET LA GUINÉE-BISSAU (A/44/242)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur la demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée "Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques", présentée par l'Egypte et la Guinée-Bissau (document A/44/242). Le représentant de la Guinée-Bissau a demandé à participer au débat sur la question conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

2. Sur l'invitation du Président, M. Cabral (Guinée-Bissau) prend place à la table du Bureau.

3. M. CABRAL (Guinée-Bissau), parlant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, appelle l'attention sur le mémoire explicatif figurant en annexe au document A/44/242 et présenté conformément à l'article 20 du règlement intérieur. Le Groupe des Etats d'Afrique demande l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour en raison des difficultés que rencontrent ces pays dans le cadre de leurs programmes d'ajustement structurel et du fait qu'ils ne parviennent pas, malgré tous leurs efforts, à surmonter la crise économique actuelle.

4. Conformément à la résolution 43/27 de l'Assemblée générale, les Etats d'Afrique se sont employés à définir un cadre théorique qui offre une solution de rechange à la conception orthodoxe de l'ajustement structurel. Une résolution sur ce nouveau cadre de référence a été adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquantième session ordinaire en juillet 1989, résolution dans laquelle la communauté internationale était invitée à engager un dialogue sur la question. M. Cabral demande que la question soit examinée par l'Assemblée générale en séance plénière.

5. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour.

6. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

7. M. Cabral (Guinée-Bissau) se retire.

La séance est levée à 9 h 50.